



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Monsieur Julien LELIEVRE
Responsable du Service des affaires juridiques
*Délégué à la protection des données – Référent Laïcité***

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 2013 nommant Monsieur Denis PEETERS, Attaché d'administration de l'État au Crous de Paris
- VU le contrat de travail à durée déterminée en date du 17 octobre 2022 affectant Monsieur Julien LELIEVRE au poste de responsable du Service des affaires juridiques du Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Julien LELIEVRE, Responsable du Service des affaires juridiques, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les actes et documents relevant de son domaine de compétence, et notamment :

- Les documents administratifs liés dossiers aux précontentieux et contentieux de l'établissement
- Les mises en demeure de payer ou de quitter les lieux adressés aux occupants des résidences
- Les réceptions de plis d'huissiers
- Les pré-plaintes déposées par l'établissement
- Les déclarations de sinistres
- Les productions (requêtes, mémoires en défense, courriers, ...) devant les juridictions

- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissable et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son service à l'exclusion des certificats de travail.

Article 2 : Le Directeur Général du Crous de Paris donne également délégation de signature à Monsieur Julien LELIEVRE, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis PEETERS, Directeur des Affaires Générales et Juridiques, à l'effet de signer :

- Les attestations de remise des clés des nouvelles résidences universitaires et des logements de fonction ;
- Les courriers relatifs à l'établissement et au suivi administratif des conventions, concessions de logement et procédures contentieuses.

Article 3 : Il est donné délégation de signature, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis PEETERS, pour porter plainte au nom du Crous de Paris, après en avoir préalablement informé le Directeur général du Crous de Paris, ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, la Directrice adjointe.

Article 4 : En sa qualité de Responsable du Service des affaires juridiques, Monsieur Julien LELIEVRE est habilité à représenter le Crous de Paris devant toutes les juridictions.

Article 5 : En sa qualité de Délégué à la protection des données au sein du Crous de Paris, il est donné délégation de signature à Monsieur Julien LELIEVRE, pour signer notamment :

- Les réponses aux demandes de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Les réponses aux questions adressées par toute personne (agent, usager ou tiers) dont les données sont traitées par le Crous de Paris ;
- Les réponses à une plainte, à condition de ne pas communiquer les coordonnées des agents de la CNIL à des tiers.

Article 6 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

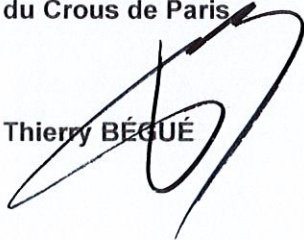
Article 7 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 16 octobre 2023.

Article 8 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 1^{er} février 2023

**Le Directeur général
du Crous de Paris**

Thierry BÉGUÉ



**Le Responsable du Service des
affaires juridiques,**

Julien LELIEVRE

